



## Convention de délégation de gestion

Entre

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),  
10-18 place des cinq martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS

Représentée par le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat  
et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat  
et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

## Préambule

Le contexte actuel de crise sanitaire fait peser un risque de précarisation de la jeunesse. En réponse, de nombreuses aides financières ont été accordées dans le cadre du Plan de Relance et venant s'ajouter aux dispositifs existants : renforcement des prêts-études garantis par l'Etat, gel des loyers CROUS, accès à deux repas par jour à un euro pour tous les étudiants, revalorisation de l'indemnité de stagiaire de la formation professionnelle, etc.

Afin de faciliter le recours à ces aides, le Président de la République et le Premier Ministre ont annoncé publiquement la mise en ligne d'un simulateur d'aide à destination des jeunes depuis la plateforme 1jeune1solution à compter de début avril.

Ce simulateur prendra la forme d'un questionnaire en ligne simple à l'issue duquel le jeune aura accès au montant des aides auxquelles il a le droit et aux démarches pour y accéder. Il pourra s'agir d'aides nationales, locales voire à terme privées (ex. crédit sans garant de BNP Paribas pour les étudiants boursiers). L'outil s'adressera aux jeunes âgés de 16 à 30 ans, en étude ou en début de parcours professionnel. Y seront répertoriées les aides mises en place pendant la crise (ex. repas à 1 euro à l'université) mais également celles qui existaient auparavant, pour le soutien financier au sens large ou plus spécifiquement le logement, la mobilité, la santé, etc.

La feuille de route de développement de ce simulateur est la suivante :

- Avril : Mise en ligne du simulateur sur la plateforme 1jeune1solution avec les principales aides nationales pré-identifiées
- Mai : Ajout des autres aides nationales et définition d'une stratégie pour l'ajout des aides locales
- Juin : Ajout des aides locales et expérimentation

Le simulateur d'aide s'appuiera sur le moteur de règles *openfisca* qui alimente déjà le portail national des droits sociaux ([mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr)).

beta.gouv.fr est un programme qui réunit différents incubateurs - dont celui de la DINUM et La Fabrique des Ministères sociaux - pour construire des services numériques simples, faciles à utiliser, à l'impact maximal.

beta.gouv.fr constitue des équipes pluridisciplinaires composées de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'«**intrapreneur(s)**». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs parfois surnommée «**approche startup d'État**». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs («**phase d'investigation**»), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain («**phase de construction**»). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie («**phase d'accélération**») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation («**phase de consolidation**» ou «**phase de transfert**»).

Dans le cas présent, la phase d'investigation a déjà été réalisée. L'état des lieux est posé et la mesure de l'usage et de l'impact de base à la poursuite des travaux et à la priorisation des actions, en lien avec les opérateurs et les services de l'Etat.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la délégation**

L'objectif est de développer un simulateur d'aides pour les jeunes permettant de préciser à chaque jeune le complétant :

- Les aides auxquelles il a accès
- Le montant associé à chaque aide
- L'accompagnement dans les démarches administratives d'accès aux aides (vision cible)

Cet outil a pour objectif d'apporter une solution concrète aux jeunes et *in fine* d'augmenter le taux de recours aux aides. Grâce au suivi de l'impact de la plateforme, l'Etat pourra aussi se servir des données collectées comme d'un indicateur pour orienter les politiques publiques.

La présente convention a pour objet de définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière du délégant et de la DINUM.

Pour assurer ses missions, le délégant autorise la DINUM à consommer des crédits hors titre 2 rattachés à l'unité opérationnelle (UO) [0103-CEFP-C003], dont le responsable est le délégant.

Cette autorisation couvre les opérations de dépenses liées à la phase de construction et d'accélération du service visé par la présente convention.

La convention précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

### **Article 2 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à :

- Respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste> ;
- Organiser un comité d'investissement tous les 6 mois pour évaluer les résultats obtenus et pour déterminer la suite à donner. Y participeront les référents des ministères concernés (DJEPVA, MTEI, MESRI). Les réunions du comité d'investissement sont systématiquement suivies d'une clause de revoyure, qui cadre les moyens budgétaires à allouer pour les six prochains mois en fonction de l'évaluation menée lors du comité d'investissement. Elle ajuste le déploiement des services sélectionnés et susceptibles de voir leur développement se poursuivre et oriente leur activité sur les portails et plateformes de l'écosystème ;
- Apporter son soutien financier et technique aux équipes constituées en vue de la réalisation de la mission visée à l'article 1 pour un montant de 200 000 euros, dans le cadre des dépenses éligibles communiquées par le délégataire ; ce montant pourra être réévalué par voie d'avenant à la présente convention en fonction des nouveaux besoins identifiés.

### **Article 3 : Obligations de la DINUM**

La DINUM s'engage à constituer et à intégrer l'équipe produit à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et aux différentes ressources transversales proposées (aide juridique, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, de droit du numérique, etc.).

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d'expertise UX/UI, de webdesign, etc.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO mentionné à l'article 1 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

#### **Article 4 : Composition de l'équipe et déroulement des travaux**

A ce stade, et afin d'assurer la mission déléguée, il est envisagée la constitution d'une équipe pluridisciplinaire composée de :

- 1 responsable de produit intrapreneur du Ministère du Travail : est l'interlocuteur clé du sponsor, propose une trajectoire et rend compte des résultats ;
- 4 développeurs ;
- 1 designer en charge de l'UX/UI du produit ;
- 1 chargé(e) de déploiement qui est en charge de la collecte des aides locales.

Les travaux sont organisés sous le pilotage d'un comité d'investissement organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant du délégant (DGEFP). La DINUM participe à ce comité d'investissement.

Les codes sources documentés seront publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. La DINUM fournira au délégant les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir, sur la base des méthodologies de mise en conformité RGPD et sécurité adaptées à la construction de services en mode agile.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel. Le délégant est responsable du traitement qui sera effectué dans le cadre de la présente convention, la DINUM assurant un rôle de sous-traitant selon la répartition présentée dans le tableau en annexe 1.

Les travaux de l'équipe pluridisciplinaire se dérouleront selon les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI<sup>1</sup> ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect<sup>2</sup> ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

<sup>2</sup> <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

<sup>3</sup> <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégant.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition 200 000€ en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur l'UO [0103-CEFP-C003]

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement des services numériques visées par la présente convention.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle [0103-CEFP-C003].

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Références Chorus :	
Axe ministériel 1	36
Domaine fonctionnel :	0103-04
Centre financier :	0103-CEFP-C003
Activité(s) :	010300000625
Centre de coût :	EMPEF00075

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'informations financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des services du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant au terme de la convention des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et du délégant.

#### **Article 7 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 30/06/2021.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

#### **Article 8 : Publication de la délégation**

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée sur le site [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr) géré par le service d'information du gouvernement ([www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion](http://www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion)) et par le délégataire sur la plateforme [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

La présente convention sera publiée par la DINUM sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22 mars 2021

La DGEFP,

Le Délégué général



**Bruno LUCAS**

La DINUM

